

COMMUNE DE KRAUTERGERSHHEIM

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2023

Membres présents : Mmes et MM. Valérie BENTZ, Jean-Michel CHALON, Monique DELL, Marie Hélène GOEPP, Gaël GREULICH, René HOELT, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Alice REIBEL, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Corinne WEBER.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum (10) était atteint pour tenir la séance.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : Mmes et MM. Nicolas GUTH, Françoise KOELL, Carole PEYNET, Caroline WAGENTRUTZ.

Secrétaire de séance : Régis MEYER

Ordre du jour

01. Adoption du PV de la réunion du 18 avril 2023
02. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
03. Délégations permanentes du Maire – articles L.5211-10 et L.5211-9 du CGCT – Comptendu d'informations au 09.05.2023
04. Avenant à la Convention avec l'Association « Nature Ried » section locale pour mise à disposition gratuite de deux parcelles au lieudit « Hattermatt »
05. Location de la chasse communale : Commission Consultative Communale de la Chasse
06. Location de la chasse communale : mode de consultation des propriétaires
07. Location de la chasse communale : affectation du produit de la location de la chasse des terrains communaux
08. Convention d'implantation et d'usage pour les équipements de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le domaine public
09. Correction d'une erreur d'imputation comptable et régularisation de l'état de l'actif
10. Création d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles
11. Demandes de subventions
12. Divers

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR – REPORT DES POINTS 10 ET 11 À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE

Délibération n° COMM20230601

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 18 avril 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **approuve** le procès-verbal de la séance du 18 avril 2023.

Délibération n° COMM20230602

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Régis MEYER pour remplir cette fonction.

Délibération n° COMM20230603

Délégations permanentes du Maire – articles L.5211-10 et L.5211-9 du CGCT – Compte-rendu d'information au 09/05/2023

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relative aux pouvoirs délégués au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° COMM20200502 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.2122-22 du CGCT.

✓ DEVIS :

Fournisseur	Objet	Montant HT
DNA	Annonce décès	215,00 €
CARDIA PULSE	Armoire de sécurité DAE	398,00 €
SUEZ	Prestation de services pour le contrôle et l'entretien des points d'eau incendie	2254,00 €
PYXEL	Fourniture et tir du feu d'artifice du 13.07.23	1433,33 €

✓ INDEMNISATION DE SINISTRES :

- remboursement GROUPAMA pour un dommage au niveau du parvis de l'église - Grand'rue d'un montant de 3412,67 €

✓ DELIVRANCE DE CONCESSION DANS LE CIMETIERE :

- une nouvelle concession de 50 ans attribuée à Mme [REDACTED] au nouveau cimetière.

Délibération n° COMM20230604

Avenant à la Convention avec l'Association « Nature Ried » section locale pour mise à disposition gratuite de deux parcelles au lieudit « Hattermatt »

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 13 mars 2012, le Conseil Municipal avait décidé de mettre en place une convention avec l'Association « Nature Ried » section locale de Krautergersheim, pour la mise à disposition de deux parcelles de terrain lieudit « Hattermatt ». Une convention avait été signée précisant les modalités de cette mise à disposition.

M. le Maire expose ensuite que dans le cadre du suivi écologique des mesures compensatoires au lieudit « Hattermatt », il a été demandé de cadrer le mode de gestion adéquat sur la prairie concernée.

Un avenant à la convention initiale est donc proposé précisant :

« La réalisation de deux fauches annuelles avec exportation du produit, associé à l'arrêt total de toute fumure. Une zone non fauchée sur environ 5% de la surface assurera un refuge pour la faune. Cette dernière devra cependant être déplacée chaque année afin de ne pas conduire à la dégradation d'une partie de la zone. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention pour la mise à disposition de deux parcelles de terrain lieudit « Hattermatt » joint à la présente délibération,
- Autorise le Maire à le signer.

Délibération n° COMM20230605

Location de la chasse communale : Commission Consultative Communale de la Chasse

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

1° **DÉCIDE** de constituer la Commission Consultative Communale de la Chasse et **DÉSIGNE** :

- Monsieur René HOELT, président de la 4C,
- Monsieur Denis LEHMANN et Monsieur Régis MEYER en qualité de représentant de la commune.

2° **DÉCIDE** que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de location en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

Délibération n° COMM20230606

Location de la chasse communale : mode de consultation des propriétaires

M. le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu l'article L429-13 Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

1° **DÉCIDE** de consulter par écrit les propriétaires fonciers, inclus dans le périmètre chassable, ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,

2° **CHARGE** le Maire d'organiser la consultation.

Délibération n° COMM20230607

Location de la chasse communale : affectation du produit de la location de la chasse des terrains communaux

Vu la délibération du 9 mai 2023 portant sur le mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de fermage de la chasse communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE que le produit de la location de la chasse concernant les terrains appartenant à la commune restera à la commune et sera utilisé dans l'intérêt général.

Délibération n° COMM20230608

Convention d'implantation et d'usage pour les équipements de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le domaine public

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPO) assure la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » et que la mise en œuvre des différentes obligations de réduction de la production de déchets et de valorisation nécessite l'installation d'équipements de collecte sur le domaine public de la Commune de Krautergersheim.

Ces équipements sont de plusieurs types et concernent les :

- Conteneurs enterrés pour la collecte des ordures ménagères résiduelles,

- Conteneurs enterrés pour la collecte des emballages recyclables,
- Conteneurs enterrés ou aériens pour la collecte du verre ménager,
- Bornes d'apports pour les biodéchets.

L'installation des équipements de collecte de déchets ménagers et assimilés est rendue nécessaire pour l'atteinte des objectifs de réduction et de valorisation intégrés notamment dans la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi « AGECE » qui prévoit l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets avant le 31 décembre 2023.

Ces équipements permettent aux habitants de trier leurs déchets conformément aux prescriptions législatives en vigueur.

Afin de permettre l'implantation régulière des équipements de collecte précités sur le domaine public de la commune de Krautergersheim, une convention dite « d'implantation et d'usage » devra être conclue avec l'autorité gestionnaire du domaine public.

L'ensemble des équipements de collecte reste la propriété de la CCPO.

Cette convention autorise l'utilisation du domaine public et organise l'implantation des équipements de collecte ainsi que leur entretien et leur maintenance selon les conditions suivantes :

I. Les modalités d'implantation des équipements de collecte sur le domaine public

a) Choix de l'emplacement des équipements de collecte

Le choix des emplacements sera réalisé conjointement entre la commune, la CCPO, le délégataire en charge de la collecte des déchets ménagers.

Ces emplacements doivent répondre à de nombreux critères comme :

- L'absence de réseaux souterrains,
- L'absence de réseaux aériens,
- L'accès pour le véhicule de collecte,
- La proximité relative des logements.

b) Travaux d'implantation des équipements enterrés sur le domaine public

Les travaux de terrassement pour l'implantation des conteneurs enterrés seront à la charge de la CCPO et comprennent :

- Le terrassement,
- La réalisation d'un fond de fouille compacté et de niveau,
- Le remblaiement compacté des cavités après la pose des équipements enterrés,
- Les finitions au choix de la commune.

c) Travaux d'implantation des équipements aériens

La préférence sera donnée à l'emplacement disposant déjà d'un revêtement pour s'affranchir des travaux de terrassement.

Dans le cas contraire, des travaux de génie civil seront à la charge de la commune et comprennent :

- Le terrassement,
- La réalisation d'un fond de forme compacté et de niveau,
- La pose d'un revêtement imperméable et anti-poinçonnement.

d) Entretien et maintenance des équipements

La CCPO assure l'entretien régulier et la maintenance préventive curative des équipements de collecte ainsi que leur remise en état en cas de dégradation.

La CCPO mettra en œuvre tous les moyens pour limiter et si possible supprimer les nuisances sonores et olfactives émanant des équipements.

La commune met en œuvre les moyens nécessaires pour l'élimination des dépôts autour des équipements et assure régulièrement le nettoyage des tambours et des abords.

e) La promotion des équipements de collecte auprès des usagers

La CCPO informera en temps utile les habitants des changements d'organisation de la collecte des déchets faisant suite à l'installation des équipements.

La CCPO se chargera de la signalétique des équipements de collecte et assurera un suivi régulier pour assurer la bonne continuité du geste de tri auprès des usagers.

II. Financement des équipements de collecte

La fourniture des équipements est intégralement financée par la CCPO.

La présente délibération vise à autoriser le Maire à signer la convention d'implantation et d'usage des équipements de collecte avec la CCPO.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle II,

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire dite « loi AGECE »,

VU le Code de l'environnement,

VU les articles L 2122-1 à L2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU le projet de convention d'implantation et d'usage joint en annexe,

**Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE à l'unanimité

D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'implantation et d'usage des équipements de collecte des déchets ménagers et assimilés avec la CCPO.

Délibération n° COMM20230609

Correction d'une erreur d'imputation comptable et régularisation de l'état de l'actif

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une erreur d'imputation budgétaire a été commise en 2019 concernant des terrains situés dans l'actuel lotissement Osterlamm, entraînant des conséquences sur l'état de l'actif de la Commune.

Cette erreur sur exercice antérieur doit être corrigée par des opérations d'ordre non budgétaires effectuées par le comptable public :

- en corrigeant l'erreur d'imputation
 - Débit du compte 2118 et crédit au compte 2111 pour 106 390,43 € - n° de bien : Osterlamm
- en intégrant un bien dans l'état de l'actif
 - Débit du compte 2118 et crédit au compte 1021 pour 152 250,00 € - n° de bien : Osterlamm - non amortissable - date d'acquisition : 31/10/2019

Cette procédure est prévue dans une circulaire conjointe DGCL-DGFIP du 12 juin 2014 qui précise les modalités de correction d'erreurs sur exercices clos.

Elle n'a aucune incidence sur le résultat comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le comptable public à procéder aux opérations d'ordre non budgétaires décrites ci-dessus.

12. Divers

- Informations concernant un architecte pour le projet de remplacement des fenêtres de la Mairie,
- Défi Emmanuel Holtz / Pour l'Amour 2 Nathan
- PC modificatif Maison de la Santé – Maison des Associations
- Emplacements arrêts de bus
- Organisation de la journée récréative du 14/05/2023
- Informations concernant l'arbre enlevé au cimetière et le nouvel aménagement
- Informations relatives à la bibliothèque (problèmes avec la porte coulissante, changement des horaires).

Tous les points ayant été abordés, le Maire clôt la séance à 22 h 00.

Régis MEYER

Secrétaire de Séance

René HOELT

Maire de Krautergersheim